

**AUDIENCES PUBLIQUES SUR LES PROJETS DE RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ  
DU LAC OPASATICA, DU LAC DES QUINZE, DE LA FORÊT PICHÉ-LEMOINE ET  
DU RÉSERVOIR DECELLES**

**RÉPONSES DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (MRNF)  
AUX QUESTIONS 1A ET 1B TRANSMISES PAR LE  
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT, LE 5 JUIN 2007**

---

- 1a) Selon le document *Les lignes directrices pour l'implantation des refuges biologiques rattachés à l'objectif sur le maintien de forêts mûres et surannées* (document déposé DB25, p. 3), les refuges biologiques sont considérés comme un outil complémentaire à la stratégie d'établissement du réseau des aires protégées. À quel type de catégorie de l'Union mondiale pour la nature (UICN) correspondraient-ils?**

Actuellement, l'encadrement légal (article 35.6 de la Loi sur les forêts) des refuges biologiques n'est pas suffisant pour qu'ils soient reconnus comme des aires protégées. Toutefois, le régime d'activité ainsi que les objectifs de gestion identifiés par le MRNF pour ces territoires s'apparentent fortement à ceux d'une aire protégée.

Le MRNF souhaite qu'une bonne proportion de refuges biologiques puissent être inscrits au registre des aires protégées, lequel est tenu par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Pour ce faire, le MRNF envisage de modifier la Loi sur les forêts et intervenir avec la Loi sur les mines pour hausser le niveau de protection de ces territoires.

Dans l'état actuel du dossier, le MRNF n'est pas en mesure de préciser la ou les catégories de l'UICN auxquelles ces territoires pourraient correspondre, bien que les catégories III, IV et VI soient davantage plausibles (la catégorie VI est actuellement en redéfinition au niveau international). En effet, le niveau de protection des refuges biologiques sera variable. Afin de préserver certaines opportunités de développement économique reliées à différentes contraintes ou potentiels de mise en valeur de ressources naturelles présentes dans certains refuges biologiques, ces derniers ne pourront bénéficier d'un niveau de protection suffisant pour correspondre à une catégorie d'aire protégée.

- 1b) Selon le document *Les lignes directrices pour l'implantation des refuges biologiques rattachés à l'objectif sur le maintien de forêts mûres et surannées* (document déposé DB25, p. 15), les grandes aires protégées pourraient avoir un apport dans l'atteinte de la cible ultime en matière de conservation de forêts mûres et surannées. Cette cible correspond à un minimum de 33 % de la proportion historique de ces forêts au Québec.**

- i) En forêt boréale, ces forêts mûres et surannées correspondent à quel pourcentage du territoire?**

Historiquement, le pourcentage de forêts mûres et surannées établi par des études scientifiques se situait autour de 57 % pour la sapinière à bouleau blanc de l'Ouest et la pessière à mousse de l'Ouest, à 60 % pour la sapinière à bouleau blanc de l'Est et à 70 % pour la pessière à mousses de l'Est; ces deux dernières zones de végétation constituant la forêt boréale. Le MRNF s'est servi de ces données pour établir, à l'échelle des unités d'aménagement forestier, l'objectif de protection et de mise en valeur (OPMV) concernant les forêts mûres et surannées (voir page 21 du document intitulé *Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Plans généraux d'aménagement forestier 2007-2012 – Document de mise en œuvre* disponible à l'adresse Internet suivante :

<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/document-oeuvre.pdf>)

À l'échelle de la forêt boréale, la situation actuelle n'a pas été établie de façon précise, mais est jugée préoccupante, d'où la mise en place des refuges biologiques. Par ailleurs, le MRNF travaille présentement à développer un indicateur qui permettra de réaliser un bilan des vieilles forêts présentes sur le territoire forestier. Il tiendra compte de l'ensemble des territoires susceptibles de contribuer au maintien de la biodiversité associée aux forêts mûres et surannées, incluant les territoires constitués en aires protégées. Cet indicateur abordera les critères de quantité, composition, configuration et répartition spatiale et sera vraisemblablement évalué à l'échelle d'une unité écologique beaucoup plus petite que la forêt boréale.

**ii) Comment cet objectif de 33 % a-t-il été établi et par quels moyens serait-il atteint?**

La justification du seuil de 33 % de la proportion historique de forêts mûres et surannées est apportée dans le document de mise en œuvre des objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier (OPMV) (voir page 21 du document intitulé *Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Plans généraux d'aménagement forestier 2007-2012 – Document de mise en œuvre* disponible à l'adresse Internet suivante :

<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/document-oeuvre.pdf>).

On y précise que ce seuil est basé sur des publications scientifiques qui mentionnent que 33 % du niveau historique constitue un seuil d'altération sévère, mais tout de même jugé acceptable par le MRNF en regard du maintien de la biodiversité. En vertu d'un principe de précaution, on considère ce seuil comme un minimum en deçà duquel on ne peut aller sans risquer de causer des problèmes pour le maintien de la biodiversité.

Par ailleurs, dans la forêt publique sous aménagement, ce seuil sera atteint par l'utilisation de trois moyens : les refuges biologiques, les îlots de vieillissement et les pratiques sylvicoles adaptées. Ces trois moyens permettront d'assurer au minimum une distribution adéquate de forêts mûres et surannées sur l'ensemble du territoire sous aménagement. Enfin, le bilan des vieilles forêts qui sera réalisé permettra de voir la contribution de l'ensemble du territoire au maintien de vieilles forêts et de réajuster les cibles, au besoin, pour les moyens prévus à l'OPMV afin d'assurer l'atteinte de l'objectif de 33 % à terme.

Le 27 juin 2007